



Fonds de revenu Jazz Air

Rapport de gestion

Trimestre et période de neuf mois terminés le
30 septembre 2010

Le 8 novembre 2010



TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS	2
2.	FAITS SAILLANTS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2010	4
3.	ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS	6
4.	ANALYSE DU TROISIÈME TRIMESTRE	7
5.	ANALYSE DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE	8
6.	INDICATEURS DE RENDEMENT	9
7.	DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES.....	13
8.	SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	13
9.	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	16
10.	DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE	17
11.	RÉGIMES DE RETRAITE	20
12.	ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES.....	21
13.	MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ.....	21
14.	PARC AÉRIEN.....	24
15.	CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	25
16.	PERSPECTIVES.....	26
17.	FACTEURS DE RISQUE	26
18.	GLOSSAIRE	27

Le présent rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints du Fonds pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, des états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, du rapport de gestion annuel daté du 9 février 2010 ainsi que de la notice annuelle du Fonds datée du 30 mars 2010. Les états financiers consolidés vérifiés et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du Fonds ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Ce rapport de gestion est en date du 8 novembre 2010.

Le Fonds dépend entièrement des résultats d'exploitation et de la situation financière de Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite »), qui exerce les activités commerciales décrites aux présentes. Les résultats et les flux de trésorerie du Fonds sont assujettis à certains risques (voir la section 17, « Facteurs de risque »).

Le Fonds a cessé de présenter dans son rapport de gestion certaines données détaillées pouvant servir à déterminer les tarifs ou d'autres renseignements commerciaux sensibles sur ses relations avec ses clients.

Ce rapport de gestion est, à tous les égards importants, conforme aux recommandations énoncées dans la publication de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») intitulée « Liquidités distribuables normalisées des fiduciaires de revenu et autres entités intermédiaires : Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir ».

Sauf si le contexte s'y oppose, tous les montants sont indiqués en milliers de dollars canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier d'information d'accès public du Fonds, dont sa notice annuelle, veuillez consulter SEDAR au www.sedar.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « projette », « suppose » et d'autres termes et expressions analogues, y compris des verbes au futur et au conditionnel, ainsi qu'à la mention d'hypothèses. Ces énoncés peuvent porter, entre autres, sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités prévues ou des actions à venir.



Les énoncés prospectifs découlent d'analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats à venir, l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer et d'autres événements incertains. Puisque, de par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, y compris celles qui sont énoncées ci-après, ils sont assujettis à des incertitudes et à des risques importants. Les prévisions, projections et énoncés prospectifs ne sont donc pas entièrement fiables en raison, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Ces énoncés mettent en jeu des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ceux qui sont exposés dans les énoncés prospectifs. Les résultats indiqués dans les énoncés prospectifs pourraient différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les risques inhérents à la relation entre la Société en commandite et Air Canada ou Thomas Cook Canada Inc., les risques inhérents au secteur du transport aérien, les prix de l'énergie, les conditions du secteur, du marché, du crédit et de l'économie en général, la concurrence, les questions et coûts d'assurance, les questions d'approvisionnement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les calamités naturelles, les fluctuations de la demande en raison du caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les charges d'exploitation et les effectifs, la capacité d'obtenir du financement, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les enjeux en matière de retraite, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les faits nouveaux ou procédures réglementaires défavorables, les litiges ou poursuites en cours ou à venir intentés par des tiers, ainsi que les facteurs indiqués dans le rapport de gestion. Les énoncés prospectifs que renferme ce rapport représentent les attentes du Fonds en date du 8 novembre 2010 et pourraient changer après cette date. Cependant, le Fonds n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières applicable l'y contraint.

1. GÉNÉRALITÉS

Le Fonds est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par une convention de modification en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans la Société en commandite et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Au deuxième trimestre de 2010, le Fonds a constitué une filiale en propriété exclusive, 7503695 Canada Inc. (« 7503695 »), en vue d'acquérir et de détenir une participation indirecte dans Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A. (« Pluna ») par voie d'un placement direct dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH »). Toute mention de Jazz dans le présent rapport de gestion renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air la « Fiducie »), la Société en commandite, Commandité Jazz et 7503695) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz est la première société de transport aérien régional et la deuxième société de transport aérien en importance au Canada après Air Canada pour ce qui est du parc aérien et du nombre de liaisons. Jazz fait partie intégrante de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieurs et transfrontaliers. Jazz et Air Canada sont parties au contrat d'achat de capacité (« CAC ») aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés, en retour de quoi Jazz dessert des marchés à faible trafic ainsi que des marchés à trafic élevé pendant les périodes hors pointe dans tout le Canada et certaines villes des États-Unis. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 835 départs par jour de semaine à destination de 57 villes du Canada et de 27 villes des États-Unis grâce à 123 appareils visés. Jazz et Air Canada ont relié leurs réseaux régional et principal respectifs en vue de mieux servir les passagers en correspondance et d'alimenter les liaisons du réseau principal d'Air Canada.

Aux termes du CAC, Jazz exploite des vols au nom d'Air Canada. Air Canada assure le contrôle et a la responsabilité de l'établissement des horaires, de la tarification, de la distribution des produits, du stock de places, de la commercialisation et de la publicité ainsi que du service à la clientèle dans certains aéroports qu'elle dote en personnel ou administre directement. Air Canada a droit à tous les produits associés à l'exploitation des appareils visés.



Aux termes du CAC, Jazz perçoit des honoraires déterminés en fonction de certaines variables, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages) et de passagers transportés, en plus de certains tarifs variables et fixes liés à la propriété des appareils. En outre, aux termes du CAC, Jazz a le droit de se faire rembourser certains coûts refacturés liés, entre autres, au carburant, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et aux redevances aéroportuaires, ainsi que certains autres coûts. Chaque trimestre, Jazz peut aussi recevoir des paiements incitatifs pour l'atteinte de certains objectifs liés à la ponctualité, à la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, à la manutention sans faille des bagages et à la satisfaction globale de la clientèle.

Au premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux tarifs payables à Jazz en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et sont stipulés dans une modification au CAC en date du 6 juillet 2009 (voir la section 10, « Dépendance économique »). En raison de l'incertitude régnant dans le secteur du transport aérien et du besoin qu'avait Air Canada d'instaurer des mesures de réduction des coûts, Jazz et Air Canada ont également convenu de modifier les modalités du CAC par voie d'une modification datée du 22 septembre 2009 (la « convention de modification du CAC ») (voir la section 10, « Dépendance économique »). Jazz est directement touchée par la solidité financière et opérationnelle d'Air Canada de même que par sa position concurrentielle et sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes (voir la section 17, « Facteurs de risque »).

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que réalise Jazz aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation (voir la section 10, « Dépendance économique »).

La plupart des employés de Jazz sont syndiqués, et ses anciennes conventions collectives ont toutes expiré à la fin du mois de juin 2009. Jazz a engagé des négociations avec chaque syndicat. En 2009, Jazz a conclu une entente de trois ans avec les employés de la maintenance et de l'ingénierie et avec les agents - Service clientèle et le personnel des Services avions, tous représentés par les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile (« TCA »). Le 25 mars 2010, Jazz a conclu un accord de trois ans avec les régulateurs de vol représentés par la Canadian Air Line Dispatchers Association (« CALDA »). Le 9 juillet 2010, Jazz a conclu un accord de six ans avec ses pilotes représentés par l'Air Line Pilots Association (« ALPA »). Le 16 juillet 2010, Jazz a conclu une entente de six ans avec ses agents de bord représentés par le Syndicat des agentes et agents de bord du Canada (« SAABC »). Les conventions d'une durée de six ans conclues avec les pilotes et les agents de bord expirent le 30 juin 2015. Le 9 septembre 2010, Jazz a conclu une entente de trois ans avec ses employés de l'Affectation des équipages (représentés eux aussi par le syndicat des TCA), entente qui a été ratifiée par un vote syndical le 14 septembre 2010.

Le 2 avril 2010, Jazz a conclu une entente de services aériens avec Thomas Cook Canada Inc. (« Thomas Cook ») en vertu de laquelle elle exploitera, pour le compte de Thomas Cook, au moins six appareils 757-200 de Boeing vers diverses destinations soleil au départ de villes-portes canadiennes pendant la saison hivernale (de novembre à avril). Jazz a mené à terme les négociations des ententes visant la location et la maintenance d'appareils, a préparé la documentation s'y rapportant et a obtenu de la part des organismes de réglementation toutes les approbations requises. Les deux premiers appareils 757 lui ont été livrés le 2 novembre 2010 et ils sont en service depuis le 5 novembre 2010. Cette entente devrait générer des produits additionnels d'environ 100,0 M\$ par année (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion).

Le 30 avril 2010, Jazz a effectué un placement de 15,2 M\$ dans LARAH en échange d'une participation de 33,3 % ne lui donnant pas droit de vote dans celle-ci. LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna. La participation restante de 25 % dans Pluna est détenue indirectement par le gouvernement de l'Uruguay. Jazz a nommé l'un des sept membres du conseil d'administration de Pluna.



Le 30 avril 2010, Jazz a signé avec Bombardier Inc., représentée par Bombardier Avions Commerciaux (« Bombardier »), une entente d'achat visant une commande ferme de 15 turbopropulseurs Q400 NextGen et une option sur 15 autres appareils. D'après le prix courant des appareils Q400 NextGen, la valeur de la commande ferme est de quelque 454,0 M\$ US et elle pourrait atteindre 937,0 M\$ US si l'option d'achat de 15 autres appareils est exercée. Sous réserve de la satisfaction des conditions habituelles, la livraison de ces appareils devrait débuter en mai 2011. Conformément aux modalités de l'entente, Jazz a fait, au cours du trimestre, un paiement forfaitaire et antérieur à la livraison et continue de verser les paiements mensuels exigés. Au 30 septembre 2010, Jazz avait constaté une somme de 22,7 M\$ dans les immobilisations corporelles au titre de ces paiements antérieurs à la livraison. Jazz a obtenu de la part d'un prêteur qui est une tierce partie un engagement de financement relativement à toutes les commandes fermes, engagement représentant jusqu'à 85 % du prix d'achat net.

L'engagement d'Air Canada quant au nombre minimal d'appareils visés de Jazz a été ramené de 133 à 123 en vertu de la convention de modification du CAC. Les contrats de sous-location de huit CRJ-200 et de deux CRJ-100 avaient expiré au 30 avril 2010, et ces appareils ont été retirés du parc de Jazz. Au 8 novembre 2010, huit de ces CRJ avaient été retournés au bailleur, un était en cours de préparation au retour et un autre faisait toujours parti du parc de Jazz aux termes d'un nouveau contrat de location et était utilisé pour des vols nolisés. L'ajout de ce CRJ-200 porte à cinq le nombre d'appareils destinés aux vols nolisés.

Conversion de Jazz en société par actions

Jazz a l'intention de se convertir en société par actions en 2010. Cette conversion devrait atténuer certaines incertitudes fiscales décrites à la rubrique « Risques liés à la structure du Fonds - Questions d'ordre fiscal » (voir la section 17, « Facteurs de risque »). La conversion sera vraisemblablement réalisée en vertu d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal que les porteurs de parts seront invités à approuver dans le cadre d'une assemblée extraordinaire qui devrait avoir lieu le 9 novembre 2010. La conversion nécessitera l'approbation de porteurs de parts détenant au moins 66,6 % des parts de Jazz. Si la conversion est approuvée, il est prévu que les porteurs de parts auront la possibilité de choisir que l'échange se fasse sur la base d'un report d'impôt. Les parts du Fonds (les « parts ») seront échangées contre des actions du capital d'une nouvelle société ouverte, Chorus Aviation Inc. (« Chorus »), et les obligations du Fonds à l'égard de ses débetures convertibles en cours seront prises en charge par cette société. Jazz prévoit que la conversion sera réalisée le 31 décembre 2010 ou vers cette date (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion). Pour une description détaillée de cette opération de conversion, il y a lieu de se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 octobre 2010.

2. FAITS SAILLANTS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2010

- Conclusion fructueuse de toutes les négociations collectives; les nouvelles conventions sont désormais en vigueur.
- Aboutissement des négociations avec Thomas Cook, ce qui a permis de fixer les prix pour une période de service de cinq ans se terminant le 30 avril 2015.
- Diminution de 1,1 % des heures cale à cale facturables et baisse de 22,7 %, ou de 7,9 M\$, du bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC, qui s'établit à 26,9 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010.
- BAIIA de 34,3 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, en baisse de 8,2 M\$ ou de 19,3 %.
- Ratio de distribution de l'encaisse distribuable de 60,1 % pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre 59,6 % pour les trois mêmes mois de l'exercice précédent.



Principales données statistiques

Le tableau suivant présente des données statistiques pour les trimestres et les périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2009.

	Trimestres terminés les 30 septembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		
	2010	2009	Variation %	2010	2009	Variation %
Départs	73 109	72 575	0,7	205 919	209 237	(1,6)
Heures cale à cale	98 732	99 388	(0,7)	279 560	288 456	(3,1)
Heures cale à cale facturables	99 390	100 486	(1,1)	282 720	294 437	(4,0)
Sièges-milles offerts (« SMO ») (en milliers)	1 425 130	1 449 292	(1,7)	4 003 989	4 127 200	(3,0)
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	352 224	344 893	2,1	1 022 906	1 019 571	0,3
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	24,72	23,80	3,9	25,55	24,70	3,4
CSMO, excluant le carburant (en ¢)	19,27	18,85	2,2	20,18	20,07	0,5
Nombre d'appareils en service (à la fin de la période) ¹⁾	128	137	(6,6)	128	137	(6,6)
Salariés équivalents temps plein (« SETP ») (à la fin de la période)	4 589	4 509	1,8	4 589	4 509	1,8

1) Voir la section 14, « Parc aérien ».



3. ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS

Certaines des données financières de Jazz qui suivent ont été tirées des états financiers consolidés intermédiaires du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 et des notes y afférentes, avec lesquels ces données doivent être lues.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part) (non vérifié)	Trimestres terminés les 30 septembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		
	2010 \$	2009 \$	Variation %	2010 \$	2009 \$	Variation %
Produits d'exploitation	379 109	379 659	(0,1)	1 093 491	1 122 662	(2,6)
Charges d'exploitation	352 224	344 893	2,1	1 022 906	1 019 571	0,3
Bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾	26 885	34 766	(22,7)	70 585	103 091	(31,5)
Amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾	8 048	10 525	(23,5)	24 144	31 575	(23,5)
Bénéfice d'exploitation	18 837	24 241	(22,3)	46 441	71 516	(35,1)
Charges hors exploitation	(720)	(1 520)	(52,6)	(6 854)	(4 292)	59,7
Bénéfice avant impôts futurs	18 117	22 721	(20,3)	39 587	67 224	(41,1)
Économie d'impôts futurs ²⁾	965	2 600	(62,9)	1 609	4 598	(65,0)
Bénéfice net de la période	19 082	25 321	(24,6)	41 196	71 822	(42,6)
Bénéfice net ajusté ³⁾	26 165	33 246	(21,3)	63 731	98 799	(35,5)
Bénéfice net ajusté ³⁾ par part, de base	0,21	0,27	(22,2)	0,52	0,81	(35,8)

- 1) La valeur du CAC est amortie selon la méthode linéaire sur la durée de l'entente. Au quatrième trimestre de 2009, Jazz a changé son estimation quant à la durée de vie utile de cet actif pour qu'elle concorde avec l'échéance prolongée du CAC aux termes de la convention de modification.
- 2) À compter du 1^{er} janvier 2011, Jazz sera assujettie à l'impôt sur les bénéfices. L'économie d'impôts futurs correspond à la variation de l'obligation future pour la période, établie selon les variations des écarts temporaires de cette même période. Des précisions à ce sujet sont données à la section 12, « Estimations comptables cruciales ».
- 3) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC et économie d'impôts futurs. Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR.



4. ANALYSE DU TROISIÈME TRIMESTRE

Une comparaison détaillée des résultats d'exploitation de Jazz pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 par rapport à ceux du trimestre terminé le 30 septembre 2009 est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont baissé de 0,2 %, passant de 379,7 M\$ au troisième trimestre de 2009 à 379,1 M\$ au troisième trimestre de 2010. Cette baisse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : réduction de 1,1 % des heures cale à cale facturables, dépréciation du dollar américain et baisse du taux de majoration facturé par Jazz en vertu du CAC, qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (voir la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir des renseignements sur cette baisse). Ces facteurs ont été compensés par l'augmentation des tarifs prévus au CAC, par une augmentation de 0,7 % des départs et par la hausse des coûts refacturés.

Les autres produits tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale ont fléchi, passant de 3,6 M\$ à 3,5 M\$.

Charges d'exploitation

En vertu du CAC, les charges de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés, tels que les coûts du carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires, le loyer de certains appareils (à partir du 1^{er} août 2009; voir la section 10, « Dépendance économique ») et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et le loyer de certains appareils, qui sont à la charge de Jazz, mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Les charges d'exploitation sont passées de 344,9 M\$ à 352,2 M\$, soit une hausse de 7,3 M\$ ou de 2,1 %.

- Les salaires et charges sociales se sont accrus de 4,1 M\$ en raison de la majoration des salaires et des échelles salariales aux termes des nouvelles conventions collectives ainsi que de l'augmentation de la charge de retraite par suite de la révision de l'évaluation actuarielle, ce qui a été compensé par la baisse de la charge de rémunération incitative.
- Les coûts du carburant pour avions ont monté de 6,0 M\$ à cause d'une hausse de 5,7 M\$ du prix du carburant et d'une augmentation de 0,3 M\$ de la consommation de carburant.
- La charge d'amortissement a baissé de 0,3 M\$ par suite d'une variation de la valeur résiduelle des appareils, ce qui a été contrebalancé par l'augmentation des dépenses en immobilisations au titre des pièces durables pour les appareils et d'autre matériel.
- Les frais de maintenance des appareils se sont repliés de 2,0 M\$ en raison de l'incidence qu'a eue la dépréciation du dollar américain sur certains achats de matériel (1,0 M\$), de la baisse des heures cale à cale (0,5 M\$) et de la réduction des autres coûts liés à la maintenance (0,5 M\$).
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont reculé de 1,3 M\$ en raison de changements dans l'affectation des appareils et d'une diminution générale des tarifs qui a découlé d'un changement dans la structure des frais d'utilisation des aéroports.
- Les frais de location d'appareils ont baissé de 4,3 M\$ en raison surtout de la dépréciation du dollar américain, de nouveaux contrats de location visant certains appareils et du retour au bailleur d'appareils CRJ.
- Les coûts des services d'escale ont monté de 3,1 M\$ à cause de l'augmentation du nombre de départs, des changements dans l'affectation des appareils et d'un changement apporté à la structure de ces coûts.
- Les autres charges se sont accrues de 1,9 M\$ par suite d'une hausse des frais indirects.



Charges hors exploitation

Les charges hors exploitation se sont établies à 0,7 M\$, en baisse de 0,8 M\$. Cette variation est essentiellement attribuable à un gain de change résultant de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ce qui a été contrebalancé par une réduction du gain à la cession d'immobilisations corporelles ainsi que par l'augmentation du montant net de la charge d'intérêts liée aux débetures convertibles que Jazz a émises en 2009 (voir la section 8, « Situation de trésorerie et sources de financement »).

5. ANALYSE DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE

Une comparaison détaillée des résultats d'exploitation de Jazz pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de ceux de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont baissé de 2,6 %, passant de 1 122,7 M\$ à 1 093,5 M\$. Cette baisse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : réduction de 4,0 % des heures cale à cale facturables, recul de 1,6 % des départs, dépréciation du dollar américain et baisse du taux de majoration facturé par Jazz en vertu du CAC, taux qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (voir la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir des renseignements sur cette baisse). Ces facteurs ont été compensés par l'augmentation des tarifs aux termes du CAC et par la hausse des coûts refacturés.

Les autres produits tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale ont progressé, passant de 8,0 M\$ à 8,2 M\$.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont passées de 1 019,6 M\$ à 1 022,9 M\$, enregistrant ainsi une hausse de 3,3 M\$ ou de 0,3 %.

- Les salaires et charges sociales ont augmenté de 8,0 M\$ en raison de la majoration des salaires et des échelles salariales aux termes des nouvelles conventions collectives et de la hausse de la charge de retraite par suite de la révision de l'évaluation actuarielle, ce qui a été compensé par une diminution de la charge de rémunération incitative.
- Les coûts du carburant pour avions ont monté de 23,7 M\$ par suite d'une majoration de 29,0 M\$ du prix du carburant, facteur qui a été compensé par une diminution de 5,3 M\$ de la consommation de carburant.
- La charge d'amortissement a diminué de 0,2 M\$ grâce à la variation de la valeur résiduelle des appareils, ce qui a été contrebalancé par la hausse des dépenses en immobilisations au titre des pièces durables pour les appareils et d'autre matériel.
- Les frais de maintenance des appareils se sont repliés de 5,7 M\$ en raison de l'incidence qu'a eue la dépréciation du dollar américain sur une partie des achats de matériel (5,8 M\$) et de la baisse des heures cale à cale (3,9 M\$). Ces facteurs ont été annulés par la hausse des tarifs prévus aux termes des nouveaux contrats de maintenance (2,7 M\$) et les autres coûts liés à la maintenance (1,3 M\$).
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont reculé de 3,8 M\$ en raison de changements dans l'affectation des appareils, d'une baisse du nombre de départs et du repli général des tarifs attribuable à un changement dans la structure des frais d'utilisation des aéroports.
- Les frais de location d'appareils ont baissé de 17,0 M\$ en raison surtout de la dépréciation du dollar américain, de nouveaux contrats de location visant certains appareils et du retour au bailleur d'appareils CRJ.
- Les coûts des services d'escale ont augmenté de 0,2 M\$ par suite d'un changement apporté à la structure de ces coûts, ce qui a été annulé par la réduction du nombre de départs et des changements dans l'affectation des appareils.



- Les autres charges ont baissé de 1,3 M\$ grâce à la diminution des frais indirects.

Charges hors exploitation

Les charges hors exploitation se sont établies à 6,9 M\$, en hausse de 2,6 M\$. Cette variation est attribuable en grande partie à l'augmentation du montant net de la charge d'intérêts liée aux débentures convertibles émises par Jazz en 2009 (voir la section 8, « Situation de trésorerie et sources de financement ») et à une réduction du gain à la cession d'immobilisations corporelles.

6. INDICATEURS DE RENDEMENT

Jazz utilise certaines mesures financières non conformes aux PCGR, décrites ci-après, pour évaluer son rendement d'exploitation et l'aider à prendre des décisions relativement aux distributions aux porteurs de parts. Ces mesures ne sont pas reconnues aux fins de la présentation de l'information financière selon les PCGR du Canada et n'ont pas de sens normalisé. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités ouvertes.

BAIIA

Le BAIIA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et désuétude) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans tous les secteurs pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant la charge d'intérêts, le produit d'intérêts, l'amortissement, les gains et pertes liés aux immobilisations corporelles ainsi que les autres produits et charges hors exploitation. La direction est d'avis que le BAIIA aide les investisseurs à comparer le rendement de Jazz d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement, lequel, de par sa nature, est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées et de divers facteurs hors exploitation tels que le coût d'origine. Le BAIIA ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie puisqu'il ne tient compte ni de la croissance du fonds de roulement, ni des dépenses en immobilisations, remboursements sur la dette et autres rentrées et sorties de fonds, éléments présentés dans les états des flux de trésorerie.

Encaisse distribuable

L'encaisse distribuable est une mesure non conforme aux PCGR qui est utilisée généralement par les fiducies à capital variable canadiennes comme mesure du rendement financier. Elle ne doit pas être considérée comme une mesure de la liquidité ou un substitut aux mesures comparables préparées conformément aux PCGR. L'encaisse distribuable peut être différente de calculs similaires présentés par d'autres entités et, par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à celle que présentent ces entités (voir la section 17, « Facteurs de risque - Risques liés à la structure du Fonds »).

À l'heure actuelle, Jazz entend verser des distributions aux porteurs de parts (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion). Les distributions seront versées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois, dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, après déduction des montants en trésorerie dont Jazz estimera avoir besoin pour le paiement des charges et autres obligations, les rachats de parts au comptant et toute obligation fiscale. Les distributions déclarées aux porteurs de parts se sont élevées respectivement à 18,4 M\$ et à 55,3 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 (22,6 M\$ et 84,4 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009). Les distributions sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées. Le montant des distributions est établi par le conseil d'administration de Commandité Jazz, en sa qualité de commandite de la Société en commandite, ainsi que par les fiduciaires de Jazz, en fonction du rendement et des besoins de trésorerie futurs.

Le 28 juillet 2009, les fiduciaires ont rajusté les distributions en trésorerie afin de tenir compte des modifications apportées au CAC en 2009 et d'améliorer ainsi les liquidités durant une période incertaine. À compter du versement de distributions effectué en septembre 2009 aux porteurs de parts inscrits le 31 août 2009, les fiduciaires ont résolu de réduire les distributions en trésorerie d'environ 40 % pour les ramener à 0,60 \$ par part annuellement. La somme réellement distribuée à l'égard des parts n'est pas garantie et dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la rentabilité de Jazz et sa capacité de maintenir les flux de trésorerie d'exploitation, la fluctuation du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations de Jazz et le refinancement des dettes, facteurs qui comportent tous un certain nombre de risques (voir la section 17, « Facteurs de risque »).



Liquidités distribuables normalisées

Les liquidités distribuables normalisées constituent une mesure non conforme aux PCGR que l'ICCA recommande d'utiliser afin d'assurer l'évaluation uniforme et comparable de l'encaisse distribuable d'une entité à l'autre.

Les liquidités distribuables normalisées s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis selon les PCGR, déduction faite d'ajustements au titre :

- des dépenses en immobilisations établies selon les PCGR;
- des restrictions touchant les distributions et visant à assurer le respect des clauses restrictives de nature financière applicables à la date du calcul des liquidités distribuables normalisées.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA et de l'encaisse distribuable de Jazz au bénéfice d'exploitation.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Bénéfice d'exploitation	18 837	24 241	46 441	71 516
Amortissement ¹⁾	15 457	18 235	46 630	54 309
BAIIA	34 294	42 476	93 071	125 825
Marge du BAIIA (%) ²⁾	9,0	11,2	8,5	11,2
BAIIA	34 294	42 476	93 071	125 825
Charges hors exploitation	(720)	(1 520)	(6 854)	(4 292)
Investissements de maintien ³⁾	(2 930)	(3 041)	(8 234)	(9 010)
Encaisse distribuable	30 644	37 915	77 983	112 523

- 1) Comprend l'amortissement des immobilisations corporelles et l'amortissement de l'actif relatif au CAC.
- 2) La marge du BAIIA se calcule en divisant le BAIIA par les produits d'exploitation.
- 3) Pour plus de détails, voir la section 8, « Situation de trésorerie et sources de financement ».



Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation aux liquidités distribuables normalisées et à l'encaisse distribuable.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	34 454	62 897	81 552	117 179
Investissements de maintien, déduction faite du gain à la cession	(2 826)	(2 850)	(7 646)	(7 634)
Liquidités distribuables normalisées	31 628	60 047	73 906	109 545
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation ¹⁾	(1 138)	(22 777)	8 036	1 074
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes ¹⁾	(483)	(482)	(1 417)	(1 447)
Rémunération à base de parts ¹⁾	(550)	(479)	(1 650)	(1 437)
Financement de la rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions ¹⁾	-	6	(127)	2 050
Accroissement de la composante passif des débentures convertibles	(201)	-	(520)	-
Gain (perte) de change ¹⁾	528	1 581	327	2 517
Autres ¹⁾	860	19	(572)	221
Encaisse distribuable	30 644	37 915	77 983	112 523
Distributions déclarées	18 429	22 582	55 287	84 358
Ratio de distribution – distributions déclarées/liquidités distribuables normalisées	58,3 %	37,6 %	74,8 %	77,0 %
Ratio de distribution – distributions déclarées/encaisse distribuable	60,1 %	59,6 %	70,9 %	75,0 %

Données cumulatives – depuis le PAPE²⁾

Liquidités distribuables normalisées	626 076	543 107
Encaisse distribuable	639 158	534 432
Distributions déclarées	503 387	429 671
Ratio de distribution – liquidités distribuables normalisées	80,4 %	79,1 %
Ratio de distribution – encaisse distribuable	78,8 %	80,4 %

- 1) Ces éléments constituent des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable dans le contrat de société en commandite de Jazz et ont trait à des écarts temporaires.
- 2) La période couverte commence le 2 février 2006, date du PAPE (les chiffres de 2006 et de 2007 sont ceux de la Société en commandite).



Le tableau ci-dessous présente de l'information sur la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net ainsi que sur l'historique des distributions en trésorerie.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestre terminé le 30 septembre 2010 \$	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2009 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2008 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	34 454	81 552	130 089	155 088
Bénéfice net ajusté ¹⁾	26 165	63 731	121 994	134 936
Distributions en trésorerie déclarées pour la période	18 429	55 287	102 787	123 552
Excédent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées	16 025	26 265	27 302	31 536
Excédent du bénéfice net ajusté ¹⁾ sur les distributions en trésorerie déclarées	7 736	8 444	19 207	11 384
Ratios de distribution				
Distributions déclarées/flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	53,5 %	67,8 %	79,0 %	79,7 %
Distributions déclarées/bénéfice net ajusté ¹⁾	70,4 %	86,8 %	84,3 %	91,6 %

1) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et, en 2008, perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR.

7. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers trimestriels de Jazz, ainsi que ses principales statistiques d'exploitation.

(non vérifié)	T3 2010	T2 2010	T1 2010	T4 2009	T3 2009	T2 2009	T1 2009	T4 2008
Produits d'exploitation (en milliers de dollars)	379 109	359 010	355 372	351 238	379 659	373 569	369 434	392 684
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	352 224	332 137	338 545	325 932	344 893	336 855	337 823	352 957
Amortissement de l'actif relatif au CAC (en milliers de dollars)	8 048	8 048	8 048	8 048	10 525	10 525	10 525	10 525
Bénéfice d'exploitation (en milliers de dollars)	18 837	18 825	8 779	17 258	24 241	26 189	21 086	29 202
Total des charges hors exploitation (en milliers de dollars)	720	3 234	2 900	2 111	1 520	811	1 961	158 017 ¹⁾
Bénéfice net (perte) (en milliers de dollars)	18 117	15 591	6 523	20 816	25 321	25 378	21 123	(86 493)
Bénéfice net ajusté ²⁾ (en milliers de dollars)	26 165	23 639	13 927	23 195	33 246	35 903	29 650	34 940
Heures cale à cale facturables	99 390	93 585	89 745	91 783	100 486	98 410	95 541	98 232
Sièges-milles offerts (en milliers)	1 425 130	1 345 703	1 233 156	1 265 084	1 449 292	1 408 433	1 269 475	1 319 052
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	24,72	24,68	27,45	25,76	23,80	23,92	26,61	26,76
CSMO, compte non tenu du coût du carburant (en ¢)	19,27	19,38	22,12	20,65	18,85	19,51	22,09	19,98
BAlIA (en milliers de dollars)	34 294	33 973	24 804	33 261	42 476	44 278	39 071	47 604
Encaisse distribuable (en milliers de dollars)	30 644	28 823	18 516	26 743	37 915	40 619	33 989	37 418
Encaisse distribuable par part (en \$)	0,25	0,24	0,15	0,22	0,31	0,33	0,28	0,31
Distributions déclarées par part (en \$)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,19	0,25	0,25	0,25
Résultat par part, de base (en dollars)	0,16	0,13	0,05	0,17	0,21	0,21	0,17	(0,71)
Résultat par part, dilué (en dollars)	0,15	0,13	0,05	0,17	0,21	0,21	0,17	(0,71)
Bénéfice net ajusté ²⁾ par part, de base (en \$)	0,21	0,19	0,11	0,19	0,27	0,29	0,24	0,29

1) Comprend une perte de valeur de l'écart d'acquisition de 153,2 M\$.

2) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et, pour le quatrième trimestre de 2008, perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR.

8. SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Jazz continue de générer un bénéfice d'exploitation et de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation. Au 30 septembre 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz totalisaient 86,1 M\$, en baisse de 137,5 M\$ ou de 61,5 % comparativement au 31 décembre 2009 (voir la section traitant du remboursement sur la dette à long terme ci-après). À l'heure actuelle, Jazz s'attend à pouvoir générer suffisamment de flux de trésorerie pour financer ses distributions en trésorerie (dont la déclaration est à la discrétion du conseil) et les dépenses en immobilisations prévues et assurer le service des débetures convertibles (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion). La direction a évalué certaines facettes des activités et de la situation financière de Jazz et a conclu qu'en date du présent rapport, aucun changement n'avait eu d'incidence négative importante sur sa situation de trésorerie (voir la section 17, « Facteurs de risque », et la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion).



Aperçu des flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des flux de trésorerie de Jazz pour les périodes indiquées.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	34 454	62 897	81 552	117 179
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(19 098)	(27 384)	(172 393)	(90 539)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 848)	(2 850)	(46 663)	(7 215)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	9 508	32 663	(137 504)	19 425
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	76 547	118 638	223 559	131 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	86 055	151 301	86 055	151 301

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Jazz a continué de dégager des flux de trésorerie de ses activités d'exploitation, soit respectivement 34,5 M\$ et 81,6 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, contre 62,9 M\$ et 117,2 M\$ pour les périodes correspondantes de 2009. Les diminutions survenues en 2010 s'expliquent par la progression des comptes débiteurs et des charges payées d'avance ainsi que par la baisse du bénéfice net, facteurs compensés par l'augmentation des comptes créditeurs et par la diminution des pièces de rechange, du matériel et des fournitures.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 comprennent des distributions respectives de 18,4 M\$ et de 55,3 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, des montants respectifs de 0,7 M\$ et de 2,0 M\$ au titre du règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition et un remboursement de 115,0 M\$ sur la dette à long terme pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010. Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 comprenaient respectivement des distributions de 26,7 M\$ et de 88,5 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, ainsi que des montants de 0,6 M\$ et de 2,0 M\$ au titre du règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités d'investissement du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 comprennent respectivement des dépenses en immobilisations de 2,9 M\$ et de 8,2 M\$, contre 3,0 M\$ et 9,0 M\$ pour les périodes correspondantes en 2009, des acomptes pour l'achat d'appareils de 3,0 M\$ et de 16,4 M\$, respectivement, par suite de la commande de biturbopropulseurs Q400 NextGen et un placement de 16,4 M\$ dans LARAH au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010. Les dépenses en immobilisations sont constituées des investissements affectés au renouvellement des pièces durables pour les appareils et à d'autres achats nécessaires au soutien des activités courantes.



Obligations contractuelles et autres engagements

Prière de se reporter au rapport de gestion annuel du Fonds en date du 9 février 2010 pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations contractuelles et autres engagements de Jazz. Durant le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, il n'y a pas eu de changements importants à ce chapitre, sauf pour ce qui est du remboursement de 115,0 M\$ sur la dette à long terme et de la convention d'achat d'appareils conclue avec Bombardier dont il est question ci-dessous.

D'après le prix courant des appareils Q400 NextGen, la valeur de la commande ferme est de quelque 454,0 M\$ US et elle pourrait atteindre 937,0 M\$ US si l'option d'achat de 15 autres appareils est exercée. Sous réserve de la satisfaction des conditions habituelles, la livraison de ces appareils devrait débuter en mai 2011. Aux termes de la convention d'achat, des paiements antérieurs à la livraison d'un montant total de 34,7 M\$ doivent être versés tous les mois de manière continue jusqu'en juillet 2011. Au 30 septembre 2010, Jazz avait effectué tous les paiements requis.

Jazz a obtenu de la part d'un prêteur qui est une tierce partie un engagement de financement relativement à toutes les commandes fermes, engagement représentant jusqu'à 85 % du prix d'achat net.

En 2007 ainsi qu'en 2010, Jazz a conclu des ententes d'application générale qui régissent trois des contrats de location d'appareils et qui s'appliqueront à tout contrat semblable conclu dans l'avenir avec les mêmes bailleurs. Au 30 septembre 2010, Jazz respectait les clauses restrictives relatives à la cession d'actifs corporels aux termes de ces ententes d'application générale.

Dette à long terme

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010. Elles ont été remboursées en totalité, et la garantie connexe a été libérée. Par conséquent, abstraction faite d'un montant en trésorerie de 3,4 M\$ engagé au soutien des lettres de crédit émises, les actifs de Jazz ne sont grevés d'aucune charge et sont disponibles pour soutenir les financements par emprunt futurs. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 115,0 M\$.

Débetures convertibles

Les débetures convertibles que Jazz a émises portent intérêt au taux de 9,50 % par année payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année depuis le 30 juin 2010 et viennent à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débetures sont convertibles au gré du porteur en parts de Jazz en tout temps avant 17 h (heure de l'Est) à la date d'échéance ou à la date de rachat fixée, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part. Les débetures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012, sauf en cas de changement de contrôle ou de défaut. Après le 31 décembre 2012, mais avant le 31 décembre 2013, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013, mais avant la date d'échéance, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Jazz peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débetures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre de parts correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des parts à la date en question, majoré de l'intérêt couru en trésorerie. Le produit tiré du placement est affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Jazz. Le 30 juin 2010, Jazz a versé aux porteurs des débetures convertibles son premier paiement d'intérêts, d'un montant de 5,2 M\$.

Parts

Au 30 septembre 2010 et au 8 novembre 2010, 122 864 012 parts de Jazz avaient été émises et étaient en circulation. Ses débetures convertibles peuvent être converties en un total de 16 428 571 parts. Si tous les droits de conversion des débetures convertibles étaient exercés, il y aurait 139 292 483 parts de Jazz en circulation.



9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers de Jazz comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »), comptes créditeurs et charges à payer, obligations en vertu de contrats de location-acquisition, dette à long terme, débentures convertibles et placement dans LARAH.

Jazz est exposée à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque de taux d'intérêt

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Jazz étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides.

Risque de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et de banques de l'Annexe 2 notées R-1 (élevé) et du papier commercial noté R-1 (élevé). Jazz gère le risque de crédit lié à ces investissements en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, Jazz a modifié sa politique de placement afin d'interdire les placements dans le PCAA de tiers et le PCAA bancaire.

Les comptes débiteurs inscrits au bilan, qui s'élèvent à 66,6 M\$, sont présentés déduction faite de la provision pour créances irrécouvrables, dont le montant est estimé par la direction en fonction des résultats passés, de sa perception de la conjoncture économique et de son évaluation des débiteurs. Quelque 66,1 M\$ de ces comptes débiteurs sont exigibles auprès d'une seule entreprise, soit Air Canada. Par conséquent, Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle d'Air Canada (voir la section 17, « Facteurs de risque »). Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

Risque de liquidité

Jazz a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun. Jazz s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de satisfaire à ses besoins en trésorerie. Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010 et ont été remboursées en totalité. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115,0 M\$. Les lettres de crédit sont toujours en cours; elles ont été garanties par la trésorerie. Ces lettres de crédit ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires, le paiement de loyers pour des locaux et des appareils, et certains avantages sociaux.

Jazz a une participation minoritaire ne lui donnant pas droit de vote dans LARAH, qui est une société fermée. Le moment d'un événement touchant la liquidité (tel un PAPE ou une vente autorisée) échappe entièrement à la volonté de Jazz. Il existe un risque que Jazz ne puisse tirer un rendement de son placement dans un délai raisonnable. Jazz n'est nullement tenue d'effectuer un autre placement dans LARAH.

Risque de change

Jazz dégage des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens et elle est ainsi exposée au risque de change. Jazz gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la devise dans laquelle les dépenses ont été engagées. Par conséquent, elle est exposée au risque de change en raison surtout des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans le bilan au titre de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-acquisition, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des gains ou pertes non réalisés plus importants. Jazz tente d'atténuer son risque de change en maintenant un solde en dollars américains qui sert à



rembourser les obligations libellées en dollars américains et en renflouant ce solde au moyen des liquidités provenant des produits libellés en dollars américains. Au 30 septembre 2010, les actifs et les passifs de Jazz libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 37,0 M\$ et à 61,4 M\$. Une variation de 0,01 \$ du taux de change du dollar américain donnerait lieu à un gain ou une perte non réalisé de quelque 0,2 M\$.

10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

CAC

Le CAC est constitué d'éléments variant en fonction de différentes mesures, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils visés, leur remboursement est compris dans les produits de Jazz. Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle.

Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz en est venue à une entente avec Air Canada concernant l'établissement de nouveaux tarifs à l'égard des coûts contrôlables qu'Air Canada devrait payer en vertu du CAC au cours des trois exercices suivants (de 2009 à 2011, inclusivement). Les nouveaux tarifs, qui étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009, appliquent un taux de majoration de 16,72 % aux coûts contrôlables de Jazz pour chacun des exercices 2009 à 2011 (de 2006 à 2008, ce taux était de 16,40 %).

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude régnant dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y consigner certaines modifications apportées au CAC, notamment celles qui sont décrites ci-après.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

En plus d'établir le nombre minimal annuel d'heures cale à cale sur lequel la garantie d'utilisation minimale est fondée, la convention de modification du CAC prévoit qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale à compter de janvier 2016 si sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Jazz conviennent d'une garantie d'utilisation minimale modifiée au plus tard le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en avisant Jazz au plus tard le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Jazz aura le droit de signifier à Air Canada au plus tard le 18 décembre 2015 son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.



La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les tarifs modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'appliquer un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

Après l'expiration de la période de tarification 2009-2011, la convention de modification du CAC prévoit les trois périodes de tarification suivantes sur la durée initiale du CAC : i) du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014; ii) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017; et iii) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Avant le début d'une période de tarification, Jazz et Air Canada déterminent les tarifs devant être facturés par Jazz durant cette période (conformément à un processus de rajustement des tarifs énoncé dans le CAC). Le CAC prévoit qu'Air Canada et Jazz examineront les tarifs pour la période de tarification suivante et concluront une entente écrite à leur sujet. Les éléments de chaque tarif qui doivent être pris en compte dans le cadre de ce processus sont mentionnés dans les annexes du CAC et sont fondés sur les coûts que Jazz prévoit engager. Si Jazz et Air Canada ne peuvent s'entendre au sujet des nouveaux tarifs, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera alors uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % des charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut également être réduit par suite de la comparaison des coûts contrôlables de Jazz à ceux d'un groupe d'exploitants comparables (le « groupe de comparaison ») en 2010 et en 2016. Jazz et Air Canada ont entrepris la comparaison des coûts contrôlables de Jazz à ceux du groupe de comparaison pour l'année civile 2009 (la « comparaison de 2009 »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de procéder, en 2016, à une deuxième comparaison pour l'année civile 2015 (la « comparaison de 2015 »). Si la comparaison de 2009 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la période de 12 mois du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020, alors ramené à 12,50 % ou au pourcentage correspondant à la différence entre 16,72 % et l'augmentation décrite ci-dessus, si celui-ci est inférieur (sauf s'il est réduit de nouveau par suite de la comparaison de 2015). Si la comparaison de 2015 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage établie durant la comparaison de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en fonction des résultats de la comparaison de 2015, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimal garanti de 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimal garanti d'appareils visés a débuté. (Voir la section 14, « Parc aérien », pour obtenir plus de détails à ce sujet.)

Le 30 avril 2010, Jazz a conclu avec Bombardier une convention d'achat concernant une commande de 15 biturbopropulseurs Q400 NextGen. Il est prévu qu'un appareil par mois sera livré à compter de mai 2011. (Voir la section, « Généralités », pour de plus amples renseignements à ce sujet.) Jazz et Air Canada ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les tarifs devant être facturés pour les biturbopropulseurs neufs avant leur livraison, à défaut de quoi la question sera tranchée conformément aux dispositions relatives à la résolution des conflits du CAC. Après la livraison du deuxième biturbopropulseur neuf en juin 2011, le nombre d'appareils visés reviendra au nombre minimal garanti, et deux des appareils CRJ-100 pourraient être traités comme des appareils non affectés aux fins de l'établissement des horaires.



À l'arrivée de chaque biturbopropulseur restant, un appareil CRJ-100 ou CRJ-200 sera retiré du parc d'appareils visés et remplacé par le nouvel appareil, de sorte que le nombre d'appareils corresponde toujours au nombre minimal garanti. Lorsque le douzième appareil CRJ-100 ou CRJ-200 sera retiré, Air Canada et Jazz déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les nouveaux tarifs applicables à ce type d'appareil. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada a convenu de payer les coûts associés au retrait des appareils CRJ-100 et CRJ-200 du parc d'appareils visés.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour trois des appareils CRJ-100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, d'ici le 31 décembre 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ-100 (les « appareils affectés au besoin »). Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers en 2011, après la livraison à Jazz d'un troisième biturbopropulseur neuf. Si Jazz et Air Canada ne peuvent s'entendre sur les modalités relatives au déploiement des appareils affectés au besoin, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc aérien de Jazz, le cas échéant, s'ajoutent au nombre minimal garanti d'appareils visés.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada procure à Jazz certaines fournitures obtenues auprès de tiers, soit essentiellement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients exigibles auprès d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC.

Les comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des conditions normales et ils résultent des services offerts par l'entité concernée.

Jazz conclut un nombre considérable d'opérations avec Air Canada et ses filiales. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, les opérations avec Air Canada et ses filiales ont représenté 99,0 % des produits d'exploitation de Jazz (99,0 % pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009). Pour les trimestres terminés les 30 septembre 2010 et 2009, environ 12,1 % et 13,1 %, respectivement, des charges d'exploitation de Jazz ont été engagées auprès d'Air Canada et de ses filiales.



11. RÉGIMES DE RETRAITE

Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente des projections relatives aux obligations de Jazz quant à la capitalisation de ses régimes de retraite de 2010 à 2014.

(en milliers de dollars canadiens)	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$
Régimes de retraite à prestations déterminées – services rendus au cours de l'exercice	13 000	16 600	17 100	17 500	18 200
Régimes de retraite à prestations déterminées – services passés	7 700	5 600	6 000	6 000	5 600
Régimes de retraite à cotisations déterminées	8 000	8 400	8 700	9 100	9 400
Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite	28 700	30 600	31 800	32 600	33 200

Les obligations projetées au titre de la capitalisation qui sont indiquées dans le tableau ci-dessus ont trait aux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées dont Jazz est le promoteur. Les régimes de retraite à prestations déterminées comprennent le régime enregistré à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz ainsi qu'un régime complémentaire de retraite non enregistré parrainé par Jazz et destiné aux cadres admissibles. Les régimes de retraite à cotisations déterminées comprennent un certain nombre de régimes auxquels Jazz verse des cotisations pour les salariés admissibles.

Les besoins de capitalisation estimatifs au titre du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz sont fondés sur l'évaluation actuarielle de ce régime au 1^{er} janvier 2010 et sur une estimation de la masse salariale des pilotes sur la période de projection. Les obligations projetées au titre de la capitalisation du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres admissibles sont fondées sur une politique de capitalisation adoptée par Jazz et sur l'évaluation actuarielle de ce régime effectuée le 1^{er} janvier 2010.

L'évaluation actuarielle du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz au 1^{er} janvier 2010 est fondée sur la valeur lissée des actifs du régime, valeur selon laquelle les gains et pertes de placement sont amortis sur cinq ans. La valeur lissée des actifs ne doit pas dépasser 110 % de leur valeur marchande.

Les obligations projetées au titre de la capitalisation tiennent également compte des estimations relatives aux changements aux régimes de retraite qui ont récemment été négociés avec les syndicats des pilotes et des agents de bord.

L'évolution des conditions économiques, soit principalement le rendement des placements effectués à même les actifs des régimes et la variation des taux d'intérêt, aura une incidence sur la situation financière de ces régimes et, par conséquent, sur les cotisations requises dans l'avenir. Ces projections sont revues tous les ans (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion).

12. ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations, porter des jugements et poser des hypothèses qui lui semblent raisonnables compte tenu des informations dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion). Une description des principales conventions comptables de Jazz est donnée à la note 2 afférente aux états financiers consolidés non vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air au 30 septembre 2010. Il n'y a eu aucun changement important dans la nature des estimations comptables cruciales durant le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 par rapport à celles présentées dans le rapport de gestion annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

13. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ

Nouvelles conventions comptables

Instruments financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente s'entendent d'actifs financiers qui ne sont pas des dérivés, qui ont été classés dans cette catégorie ou qui ne l'ont pas été dans l'une des autres. Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente sont inscrits à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont constatées dans les autres éléments du résultat étendu, sauf s'il s'agit de placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et qui, eux, doivent être évalués au coût. Les coûts de transaction qui sont engagés pour acquérir des instruments financiers disponibles à la vente sont pris en compte dans le solde sous-jacent. Lorsqu'il est établi qu'une baisse de la juste valeur est durable, la perte cumulative qui a été imputée au cumul des autres éléments du résultat étendu en est retirée pour être portée en résultat net. Les gains et pertes réalisés à la cession de titres disponibles à la vente sont également inscrits en résultat net. Le placement de Jazz dans LARAH a été classé comme étant disponible à la vente et évalué au coût puisqu'il n'a pas de prix coté sur un marché actif.

LARAH et ses filiales sont des sociétés fermées pour lesquelles il n'existe aucun prix coté sur un marché actif. C'est pourquoi le placement de Jazz a été constaté au coût et qu'aucune juste valeur n'est présentée à son égard. Des coûts de transaction de 1,2 M\$ considérés comme étant directement attribuables au placement dans LARAH ont été pris en compte dans le coût du placement.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que le Fonds devra préparer ses états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts dès 2011. Le Fonds a formé une équipe de mise en œuvre regroupant des ressources internes ainsi qu'un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes :

- Sensibilisation et évaluation initiale – cette étape consiste à déterminer, de façon générale, les principales répercussions que l'adoption des IFRS pourrait avoir sur le Fonds. Chaque norme comptable est évaluée par rapport aux IFRS, puis reçoit une cote de priorité – élevée, moyenne ou faible – selon l'importance des différences entre les IFRS et les PCGR du Canada. En outre, les employés et les membres du conseil d'administration concernés sont informés des incidences de la transition et des échéances connexes. Le Fonds a parachevé cette étape au troisième trimestre de 2008.
- Évaluation détaillée – on examine et analyse en profondeur les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada au point de vue de la comptabilisation et de l'information à fournir. Une fois ces différences établies, on évalue leurs retombées potentielles sur les conventions comptables, les systèmes d'information et les procédés d'affaires. Un plan d'action est alors élaboré pour chaque élément touché. Cette étape est essentiellement terminée.

- Mise en œuvre et examen – le plan d'action élaboré à l'étape de l'évaluation détaillée est mis en œuvre pour faciliter, au besoin, la création de nouveaux comptes et de modèles d'états financiers ainsi que la modification de systèmes et de procédés. Les conventions comptables sont approuvées, y compris les choix faits en vertu des règles de transition prévues par l'IFRS 1, « Première application des Normes internationales d'information financière ». Cette étape est en cours.

D'après l'analyse en profondeur qui a été effectuée, les principales différences entre les PCGR du Canada et les IFRS qui sont susceptibles d'influer sur le Fonds comprennent, sans toutefois s'y limiter, celles qui suivent :

- IFRS 1 – cette norme prévoit des exemptions facultatives et obligatoires pour les entités au moment de la première adoption des IFRS. Le Fonds évalue actuellement les exemptions facultatives et appliquera celles qu'il juge les plus appropriées.
- Immobilisations corporelles – en vertu de la Norme comptable internationale (« IAS ») 16, le coût des principaux travaux de maintenance doit être comptabilisé séparément dans le coût initial et amorti sur la durée des travaux de maintenance. Il est ensuite recapitalisé et le cycle se répète sur la durée d'utilité de l'actif.
- Dépréciation d'actifs – l'IAS 36 prévoit un test de dépréciation en une seule étape, soit la comparaison directe de la valeur comptable de l'actif à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité (qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie). L'application de cette norme pourrait entraîner une perte de valeur de l'actif au titre du CAC au moment de la conversion aux IFRS.
- Comptabilisation des contrats de location – contrairement aux PCGR du Canada, l'IAS 17 ne prévoit pas de mesures normatives pour les contrats de location. Par conséquent, tous les contrats font l'objet d'un examen servant à déterminer s'ils se classent dans les contrats de location simple ou les contrats de location-financement, selon l'opinion de la direction quant au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.
- Comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages sociaux futurs – en vertu de l'IAS 19, le coût des services passés dans le cadre d'un régime à prestations déterminées doit être comptabilisé plus rapidement : il doit être passé en charges immédiatement si les prestations sont acquises. Dans le cas contraire, il doit être comptabilisé selon un mode linéaire jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Selon les PCGR du Canada, le coût des services passés est généralement amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité. En outre, en vertu de l'IAS 19, les gains et pertes actuariels peuvent être comptabilisés directement dans les capitaux propres au lieu d'être constatés dans les résultats. Dans le cas des autres avantages sociaux futurs, tous les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés doivent être comptabilisés immédiatement sans possibilité d'amortissement.

Outre les normes susmentionnées, les IFRS imposent des obligations d'information et de présentation qui dépassent généralement celles qui sont imposées par les PCGR du Canada. Ces obligations ont été observées dans l'analyse détaillée et sont prises en compte dans le projet d'états financiers préparés selon les IFRS. Pour l'instant, il est impossible de faire une estimation raisonnable des effets quantitatifs sur les états financiers.



Le tableau suivant indique les principales activités prévues par le plan de transition aux IFRS ainsi que l'état d'avancement de chacune d'elles.

	Principales activités	État d'avancement
Préparation des états financiers	<p>Cerner les différences entre les conventions comptables prescrites par les PCGR du Canada et celles conformes aux IFRS.</p> <p>Choisir les conventions selon les IFRS.</p> <p>Faire les choix autorisés en vue de la transition (IFRS 1).</p> <p>Préparer un projet d'états financiers dressés selon les IFRS.</p>	<p>L'évaluation diagnostique des différences entre les PCGR et les IFRS a été parachevée au troisième trimestre de 2008.</p> <p>Le projet d'états financiers est en voie de réalisation et continuera d'être mis à jour en fonction de l'évolution des activités de Jazz et des normes conformes aux IFRS.</p> <p>Tout au long de 2010, Jazz continuera de quantifier les différences qui ont été définies.</p>
Formation	<p>Veiller à ce que le groupe responsable des finances et le conseil d'administration aient un niveau approprié de connaissances.</p>	<p>Tous les membres du groupe des finances qui sont concernés par les changements des procédés prennent part à l'élaboration des nouveaux procédés selon les IFRS et ont bénéficié d'une formation eu égard à toutes les différences pertinentes des normes.</p> <p>Des séances d'information sur les IFRS ont été tenues à l'intention du conseil d'administration et de la haute direction afin de les renseigner sur les changements potentiels qui pourraient toucher Jazz et sur la façon dont se présentent ces changements et les raisons qui les sous-tendent.</p> <p>Le personnel d'exploitation a été mis au courant des changements qui, par suite de l'adoption des IFRS, toucheront leurs fonctions.</p>
Infrastructure de la technologie de l'information (« TI »)	<p>Déterminer toute mise à niveau ou modification à apporter aux systèmes TI.</p>	<p>Jazz a analysé tous les renseignements exigés par les IFRS et ne croit pas qu'il lui faudra modifier son infrastructure TI afin de faciliter la transition à ces normes.</p>
Environnement de contrôle	<p>En lien avec tous les changements de procédés comptables, évaluer la conception des contrôles et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.</p>	<p>Tous les changements importants du contrôle interne à l'égard de l'information financière ont été établis et mis à l'essai par le service de vérification interne.</p>

	Principales activités	État d'avancement
Activités de l'entreprise	Déterminer l'incidence sur les programmes de rémunération des changements engendrés par l'application des IFRS.	Les programmes de rémunération sont en voie d'être analysés et peaufinés afin de rendre compte de tous les changements aux indicateurs des états financiers et aux mesures financières non conformes aux PCGR résultant de l'adoption des IFRS ainsi que de la transformation prévue de Jazz en une société par actions.

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », en remplacement des anciens chapitres 1581, « Regroupements d'entreprises », et 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1582 établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent de la norme comptable sur les regroupements d'entreprises en vertu des IFRS. Le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Une application anticipée du chapitre est autorisée. Les chapitres 1601 et 1602 définissent des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1601 s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Son adoption anticipée est permise. L'entité qui adopte un de ces chapitres par anticipation doit adopter simultanément les deux autres chapitres.

14. PARC AÉRIEN

Au 30 septembre 2010, le parc aérien en exploitation de Jazz était constitué de 128 appareils en service, dont 64 jets régionaux et 64 appareils à turbopropulseurs.

Au 30 septembre 2010, le parc aérien en exploitation de Jazz se présentait comme suit :

(non vérifié)	Nombre d'appareils en service	Âge moyen des appareils en service	Nombre d'appareils détenus	Nombre d'appareils en location-acquisition	Nombre d'appareils en location-exploitation	Nombre d'appareils en service au 30 septembre 2009
Jets régionaux CRJ-100 de Canadair	22	15,1	-	-	22	24
Jets régionaux CRJ-200 de Canadair	26	8,3	-	-	26	33
Jets régionaux CRJ-705 de Canadair	16	5,2	-	-	16	16
DHC-8-300 de De Havilland	28	19,9	19	7	2	28
DHC-8-100 de De Havilland	36	22,5	29	-	7	36
Total des appareils en service	128¹⁾	15,6	48	7	73	137

1) Voir la section 10, « Dépendance économique », pour de plus amples renseignements sur la baisse temporaire du nombre d'appareils visés.

Le 11 mai 2010, Jazz a ajouté à son parc d'appareils servant aux vols nolisés un CRJ-200, portant ainsi à cinq le nombre d'appareils utilisés pour de tels vols.

Tous les appareils qui composent le parc aérien en exploitation de Jazz au 30 septembre 2010 sont des appareils visés par le CAC, à l'exception de deux Dash 8-100, de deux Dash 8-300 et d'un CRJ-200 qui sont affectés aux vols nolisés. L'engagement d'Air Canada quant au nombre minimal d'appareils visés de Jazz a été ramené de 133 à 123 en vertu de la convention de modification du CAC. Les contrats de sous-location de huit CRJ-200 et de deux CRJ-100 avaient



expiré au 30 avril 2010, et ces appareils ont été retirés du parc de Jazz. Au 8 novembre 2010, huit de ces CRJ avaient été retournés au bailleur, un était en cours de préparation au retour et un autre faisait toujours partie du parc de Jazz aux termes d'un nouveau contrat de location et était utilisé pour des vols nolisés.

15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de Jazz ont été conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est présentée au comité de communication de l'information afin de permettre la prise, en temps opportun, de décisions appropriées concernant l'information à communiquer au public.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

Dans son rapport de gestion pour l'exercice 2009, daté du 9 février 2010, Jazz inclut une déclaration selon laquelle le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et le chef des affaires financières (le « chef des finances ») ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière du Fonds sont efficaces, sur la foi d'une évaluation de ces contrôles et procédures en date du 31 décembre 2009.

Jazz a déposé des attestations, signées par le chef de la direction et par le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières avec ses documents annuels pour 2009. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances ont attesté, tel que l'exige le Règlement 52-109, la pertinence de l'information financière, ainsi que la qualité de la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz. Le chef de la direction et le chef des finances ont attesté également la pertinence de l'information financière contenue dans les documents intermédiaires que Jazz dépose auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances ont aussi attesté la qualité de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu d'après le cadre de référence établi dans le document *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

En raison de leurs limites inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et ils pourraient ne pas prévenir ou déceler toutes les inexactitudes. En outre, les projections quant à l'évaluation de l'efficacité dans des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison des changements de conjoncture ou que le degré de conformité aux conventions et aux procédés se détériore.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2010, il ne s'est produit aucun changement qui a eu ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle interne qu'exerce Jazz à l'égard de l'information financière.

Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires de Jazz et le conseil d'administration de Commandité Jazz ont passé en revue ce rapport de gestion et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, et le conseil des fiduciaires de Jazz ainsi que le conseil d'administration de Commandité Jazz ont approuvé ces documents avant leur publication.



16. PERSPECTIVES

Le paragraphe ci-après contient de l'information prospective. Voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion.

Selon le calendrier d'hiver 2009-2010 et les hypothèses de planification 2010 reçus d'Air Canada, ainsi que les plans initiaux de services aériens pour le compte de Thomas Cook, Jazz prévoit facturer de 379 000 à 381 000 heures cale à cale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

17. FACTEURS DE RISQUE

Pour une analyse détaillée des facteurs de risque possibles associés à Air Canada, à Jazz, au secteur d'activité, à la structure de Jazz, aux actions en justice en cours et aux débetures convertibles, se reporter à la section, « Facteurs de risque », du rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air pour l'exercice 2009, daté du 9 février 2010, de sa notice annuelle, datée du 30 mars 2010, de son rapport de gestion pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2010, daté du 3 août 2010, et de sa circulaire de sollicitation de procurations, daté du 4 octobre 2010.

Hormis ceux décrits ci-dessous, il ne s'est produit aucun changement important dans les facteurs de risque présentés dans ces documents.

Risques liés à Jazz

Frais de main-d'œuvre et relations de travail

Le 25 mars 2010, Jazz a conclu un accord de trois ans avec ses régulateurs de vol qui sont représentés par la CALDA. Le 25 juin 2010, Jazz a conclu un accord de six ans avec ses pilotes représentés par l'ALPA, accord qui a été ratifié par un vote syndical le 9 juillet 2010. Le 30 juin 2010, Jazz a conclu un accord de six ans avec ses agents de bord représentés par le SAABC, ce qui a été ratifié par un vote syndical le 16 juillet 2010. Le 9 septembre 2010, Jazz a conclu une entente de trois ans avec ses employés de l'Affectation des équipages (représentés par le syndicat des TCA), entente qui a été ratifiée par un vote syndical le 14 septembre 2010. La négociation fructueuse de ces conventions a éloigné le risque que la main-d'œuvre prenne des mesures qui auraient pu perturber le service de Jazz si les modalités de ces ententes n'avaient pas fait l'objet d'une entente.

Risques liés à Thomas Cook

Le 2 avril 2010, Jazz a conclu une entente de services aériens avec Thomas Cook en vue de l'exploitation d'au moins six appareils 757-200 de Boeing. Les services seront assurés à compter du 5 novembre 2010. Il est prévu que cette entente générera des produits additionnels d'environ 100,0 M\$ par année. L'incapacité de Thomas Cook à s'acquitter adéquatement de ses obligations envers Jazz aux termes de cette entente ou d'autres interruptions ou l'arrêt imprévu des activités de Thomas Cook, événements sur lesquels Jazz n'a aucune emprise, pourraient nuire fortement à Jazz ainsi qu'à ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs au début de ce rapport de gestion).

Certaines conditions de nature économique et géopolitique régnant dans les pays, autres que le Canada et les États-Unis, vers lesquels Jazz assurera désormais des vols aux termes de l'entente de services aériens pourraient affaiblir les produits générés par les services qu'elle fournit à Thomas Cook.

Les risques décrits à la section « Risques liés au secteur » du rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air pour l'exercice 2009, lequel est daté du 9 février 2010, et à la section « Risques liés à l'industrie » de sa notice annuelle, qui est en date du 30 mars 2010, s'appliquent eux aussi, dans l'ensemble, aux ententes commerciales intervenues entre Jazz et Thomas Cook Canada Inc.



18. GLOSSAIRE

Actif relatif au CAC – Actif incorporel constitué des droits de Jazz en vertu du CAC.

Appareils en service – Appareils visés par le CAC plus les appareils nolisés moins les nouveaux appareils qui ont été livrés, mais qui n'effectuent pas encore de vols commerciaux.

Appareils visés – Appareils de Jazz visés par le CAC.

CAC – Contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2006 intervenu entre Air Canada et la Société en commandite, dans sa version modifiée par la convention de modification des tarifs et la convention de modification du CAC, tel qu'il peut de nouveau être modifié.

Charges d'exploitation – Charges d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC.

Commandité Jazz – Commandité Gestion Jazz Air Inc., société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 août 2005 pour agir à titre de commandité de la Société en commandite.

Convention de modification des tarifs – Convention que la Société en commandite et Air Canada ont conclue le 28 juillet 2009 en vue de modifier et revoir les tarifs.

Convention de modification du CAC – Convention que la Société en commandite et Air Canada ont conclue le 22 septembre 2009 en vue de modifier le CAC.

Coût par siège-mille offert (« CSMO ») – Charges d'exploitation par siège-mille offert.

Coûts contrôlables – Pour toute période, tous les coûts et charges engagés et réglés par Jazz relativement aux vols réguliers et aux services aux appareils, selon les définitions du CAC, sauf les coûts refacturés, mais incluant tout montant au titre de la rémunération incitative.

Facilités de crédit – Facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant global de 150 M\$, consenties en vertu d'un contrat de crédit daté du 2 février 2006 qui lie Jazz, à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées dans le contrat, à titre de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administrateur.

Fiducie – Fiducie Jazz Air.

Fonds – Fonds de revenu Jazz Air.

Heures cale à cale – Nombre de minutes écoulées depuis le moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'au moment où elles y sont replacées, divisé par 60.

Heures cale à cale facturables – Nombre d'heures cale à cale réelles enregistrées par les appareils aux termes du CAC plus celles liées à des annulations en raison des conditions météorologiques et du contrôle de la circulation aérienne, à des annulations de vols commerciaux et aux vols de convoiage commerciaux.

Investissements de maintien – Sommes engagées pour assurer le maintien des activités ou de la capacité de production de Jazz.

Jazz – Fonds de revenu Jazz Air, Fiducie Jazz Air et, selon le contexte, Jazz Air S.E.C. conjointement avec son commandité, Commandité Jazz, ainsi que leurs filiales respectives et les sociétés qu'elles remplacent.

LARAH – Latin American Regional Aviation Holding Corp.

PAPE – Premier appel public à l'épargne.

Parts ou parts du Fonds – Parts du Fonds.

Porteurs de parts – Détenteurs des parts du Fonds.

Pluna – Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A.

SETP – Salariés équivalents temps plein.

Sièges-milles offerts (« SMO ») – Mesure de la capacité offerte aux passagers : produit du nombre total de sièges offerts aux passagers par le nombre de milles parcourus.

Société en commandite – Jazz Air S.E.C.

Thomas Cook – Thomas Cook Canada Inc.

Vols réguliers – Vols des appareils visés dont les liaisons, les horaires de vol et les tarifs sont établis par Air Canada, conformément au CAC.